

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 15 JUILLET À 19H30**

Présents : Laurent Petit, Roselyne Otrio, Jacqueline Laroche, Christiane Boivin, Christian Camelin, Michel Danrez, Sylvain Luzerne, Catherine Crestin-Billet, Gérard Thevenin, Eric Lamy Au Rousseau, Laurence Anaya, Nathalie Buhr, Eric Paris, Claude Delacroix, François Buffard, Kurt Muzzafer, Florent Villedieu, Christophe Billot, Chey-Rithy Chhiv-Tep, Christophe Chaveriat, Vincent Crochard

Excusés avec pouvoir : Sylvie Beaud (donne pouvoir à Christiane Boivin), Roger Caldas (donne pouvoir à Muzzafer Kurt), Sylvie Bocquet (donne pouvoir à Christophe Chaveriat), Nathalie Millet (donne pouvoir à Florent Villedieu), Isabel Da Cunha (donne pouvoir à Claude Delacroix)

Excusé : Frédéric Bussod,

Absents : Elisabeth Lacroix, Manuel Mouta, Marie-Christine David, Aurélie Ledru, Virginie Poussin, Emmanuelle Chiari

Monsieur le Maire remercie la presse pour sa présence et salue le retour de Mme Morel-Mottet, correspondante de presse durant de nombreuses années.

Christophe Billot accepte d'assurer la fonction de secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir formuler leurs éventuelles remarques sur le compte rendu de séance du Conseil Municipal qui a eu lieu le 17 juin 2021.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 juin 2021.

2. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA FIXATION DES TARIFS – MANIFESTATION CULTURELLE

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération N° 2020/002 en date du 10 juin 2020 lui permettant de fixer les tarifs des manifestations culturelles de la commune des Hauts de Bienne, Monsieur le Maire rend compte des tarifs fixés à l'occasion du concert théâtralisé de l'Orchestre Victor Hugo de Franche-Comté le vendredi 11 juin 2021 :

- Adultes : 15,00 €
- - de 16 ans et étudiants (sur présentation de leur carte) : 10,00 €

- Pas de gratuité

Le résultat de la billetterie du concert théâtralisé de l'Orchestre Victor Hugo de Franche-Comté le vendredi 11 juin 2021 est le suivant:

- Nombre de billets vendus : 45
- Somme globale recueillie : 515,00 €

Il est à noter qu'avec la crise sanitaire et les mesures de protection encore en vigueur le 11 juin 2021 (jauge à 65%, distanciation sociale de 4 m² par spectateur assis, port du masque, ...) la fréquentation de cet événement a été bien en deçà des prévisions. Ce concert a été programmé en 2020 lors du premier déconfinement. Les indicateurs de l'époque n'envisageaient pas la seconde et troisième vague de la COVID 19. Enfin, c'est le seul événement d'importance, organisé par la commission culture, qui a pu être maintenu sur la saison culturelle 2020-2021.

Le Conseil Municipal, prend acte des informations présentées dans le cadre de la fixation des tarifs.

3. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE LA FIXATION DES TARIFS - LOYERS

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire, par délibération N°2020/002 en date du 10 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée délibérante des fixations de loyers intervenues dans le cadre de sa délégation :

- Loyer d'un appartement sis 11, rue Lamartine d'une surface de 88 m² au tarif de 450 € mensuels nets de taxe.

Le Conseil Municipal, prend acte des informations présentées dans le cadre de la fixation des tarifs.

4. COMPTE-RENDU FIXATION DES TARIFS BOISSONS DE LA REGIE BOUTIQUE DU MUSEE

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération N° 2020/002 en date du 10 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la fixation des tarifs relatifs à la régie boutique du musée.

Monsieur le Maire a décidé de fixer les prix suivants pour la vente de boissons fraîches non alcoolisées :

- Eau plate / bouteille de 50cl - 1,50 euros
- Eau gazeuse / bouteille de 50cl - 2 euros
- Boissons sucrées diverses / canette de 33cl – 2,50 euros
- Jus de fruits / flasque ou brique de 20cl – 1,50 euros
- Limonade ou autres boissons artisanales de la région / bouteille de 33cl – 3 euros

C. Billot questionne sur la marge qui est faite sur cette vente. Monsieur le Maire indique qu'il ne la connaît pas, l'objectif étant principalement de rendre service aux visiteurs, car le dimanche après-midi, il n'y a pas de bar ni de pâtisserie ouverts à Morez.

C. Delacroix souligne que les tarifs inscrits ici sont nets de taxe.

Le Conseil Municipal, prend acte des informations présentées dans le cadre de la fixation des tarifs.

5. COMPTE-RENDU FIXATION DES TARIFS ARTICLES DE LA REGIE BOUTIQUE DU MUSEE

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération N° 2020/002 en date du 10 juin 2020 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la fixation des tarifs relatifs à la régie boutique du musée.

Monsieur le Maire a décidé de fixer les prix suivants (nets de taxe) pour les articles listés :

- TEE-SHIRT NOURS adulte – 9 euros
- TEE-SHIRT enfant musée – 5 euros
- TEE-SHIRT VU Manches longues – 12 euros
- TEE-SHIRT ENFTS manches courtes – 8 euros
- TEE-SHIRT VU manches courtes – 10 euros
- TOTE BAG – 5 euros
- TABLIER BOUCLE – 18 euros
- CARTE POSTALE horloge - 0,50 euros
- CARTE POSTALE MOREZ DU JURA - 0,50 euros
- CARTE POSTALE MUSEE - 0,50 euros
- CARTE POSTALE STANDARD - 0,50 euros
- VISIONS DU MONDE LIVRET - 3 euros
- CRAYON PAPIER GRAND – 2 euros
- OEIL DE MOUCHE PLASTIQUE - 2 euros
- OEIL DE MOUCHE HETRE - 3 euros
- JUMELLES OPTIC WONDER - 5 euros
- KALEIDOSCOPE DAUPHIN - 7 euros
- GYROSCOPE NAVIR - 9,5 euros
- PERISCOPE NAVIR - 7 euros
- TELESCOPE PIRATE - 6 euros
- BOITE MICROSCOPE - 7,5 euros
- JEU BOIS - 3 euros
- LOUPE BOIS - 5 euros
- KALEIDOSCOPE METAL PIRATE - 6 euros
- KIT ILLUSION SCIENCE - 12 euros
- PETIT PUZZLE - 4 euros
- KIT HUMAN ORGANS - 15 euros
- KIT KALEIDOSCOPE - 11 euros
- PUZZLE 3D – 12 euros
- BOUCLES BOIS - 15 euros
- BOUCLES ARGENT PENDANTES - 25 euros
- BOUCLES OREILLES ARGENT - 18 euros
- PENDENTIF PLAQUE OR - 28 euros
- BOUCLES OREILLES PL OR - 26 euros
- PENDENTIF ARGENT - 22 euros
- MAGNET - 0,50 euros
- NOOZ PINCE NEZ - 15 euros

- PORTE-LUNETTE BOIS - 6 euros
- LUNETTES NIGHT & DAY - 95 euros
- PARAPLUIE - 30 euros
- FACE A MAIN - 14,90 euros

C. Billot demande si le sens de circulation qui était prévu dans le cadre du projet du musée est mis en place. Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation du musée est en cours d'élaboration. Des principes de bases ont été posés, par exemple pour déplacer l'accueil vers les ascenseurs et ainsi revoir le sens de circulation. Il reste environ 6 mois de travail pour finaliser le projet avec la DRAC, d'autant que l'interlocuteur a changé.

Le Conseil Municipal prend acte des informations présentées dans le cadre de la fixation des tarifs.

6. SUBVENTION DE LA DRAC AU MUSEE DE LA LUNETTE

Monsieur le Maire explique que la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne/Franche-Comté soutient le fonctionnement du Musée de la Lunette en subventionnant son programme culturel et scientifique annuel. Pour l'année 2021, celui-ci se décline en quatre axes :

- L'exposition Landolt ouverte au public depuis le 19 mai 2021.
- L'exposition Horizons Jurassiens à partir du 17 septembre 2021.
- Les actions culturelles : La Nuit Européenne des Musées, la Fête de la science, les Contes à la loupe, les Journées Européennes du Patrimoine & les ateliers à destination du jeune public pendant les vacances scolaires.
- La conservation préventive des collections.

Le budget prévisionnel 2021 pour l'ensemble de ces différentes actions s'élève à 28 500 € dont le détail est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL

Natures des dépenses 2021	Montants en €	Natures des recettes en 2021	Montants en €
Exposition Landolt	<u>6000€</u>	Subvention <u>DRAC</u>	<u>4800€</u>
Exposition Horizons Jurassiens	<u>4500€</u>		
Actions culturelles	<u>13000€</u>	Subventions DRAC	<u>8000€</u>
Conservation préventive	<u>5000€</u>	Subventions DRAC	<u>2000€</u>
		Pavillon des sciences	<u>200€</u>
		Droits d'entrée	<u>100€</u>
		Ville de Morez	<u>13400€</u>
Total des dépenses	28500€	Totale des recettes	28500€

Monsieur le Maire indique que des échanges sont actuellement en cours avec la DRAC concernant l'attribution de ces subventions, car il n'est pas certain que le montant demandé soit celui accordé.

Il invite par ailleurs les élus à visiter le Musée, et la collection Landolt, qui a accueilli 200 visiteurs le 15/7 et 80 personnes la veille, ce qui est tout à fait honorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne décide, à l'unanimité, de :

- Valider le programme culturel et scientifique 2021 du Musée de la Lunette,
- Déposer une demande de subvention auprès de la DRAC de Bourgogne Franche-Comté d'un montant global de 14 800 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

7. LISTE DES COMMISSIONS MUNICIPALES 2020-2026

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition de mise à jour de la composition des commissions thématiques consultatives suivantes, dont la liste est jointe en annexe.

Suite à la sollicitation des élus, la composition de la commission suivante est modifiée comme suit (retrait de Monsieur Crochard) :

COMMISSION ENVIRONNEMENT (FLEURISSEMENT – ESPACES VERTS)

Présidente : CHHIV-TEP Chey-Rithy

Membres : MILLET Nathalie
POUSSIN Virginie
BOQUET Sylvie
BILLOT Christophe
BOIVIN Christiane
DA CUNHA Isabel

Membres du bureau Municipal : PETIT Laurent
LAROCHÉ Jacqueline
DELACROIX Claude
VILLEDIEU Florent
OTRIO Roseline
LAMY-AU-ROUSSEAU Eric
ANAYA Laurence
LUZERNE Sylvain
CAMELIN Christian
KURT Muzzafer
BUSSOD Frédéric

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne décide, à l'unanimité, de valider la composition de cette commission.

8. PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE - LÉZAT 2021-2040

Monsieur le Maire indique que le Code Forestier prévoit que chaque forêt publique soit gérée à l'aide d'un plan d'aménagement forestier. Ce document est rédigé par l'Office National des Forêts, en concertation continue avec la commune.

Le plan d'aménagement joint en annexe, est établi pour une durée de 19 ans. Il comprend les parties suivantes :

- Présentation de la Forêt des Hauts de Bienne – Lézat
- Propositions de gestion déclinant les objectifs principaux et le programme d'actions
- Récapitulatif des recettes et indicateurs de suivi de l'aménagement

Les travaux et récoltes figurant dans ces aménagements sont des prévisionnels. Chaque année, les services élaborent en concertation un programme de coupes et d'investissements, sur la base de ces aménagements, mais aussi des nouveaux besoins ou opportunités. En outre, ces aménagements peuvent être modifiés à la demande de la commune.

Le prévisionnel financier est indicatif : il ne peut tenir compte de la forte volatilité du prix de vente des bois ni des aides financières possibles, difficiles à évaluer sur la durée d'un aménagement de près de 20 ans.

E. Lamy au Rousseau indique que les élus de Lézat travaillent depuis 2 ans sur ce plan d'aménagement qui est établi à titre indicatif car il est difficile de se projeter dans la durée concernant la gestion de la forêt.

Monsieur le Maire précise que ce plan, présenté en commission Forêt, prévoit un état des lieux, notamment des essences et les dimensions des arbres. Un prélèvement régulier de l'accroissement est fait, environ tous les 10 ans, afin de renouveler la forêt ce qui permet de connaître la croissance moyenne des parcelles. Il s'agit de trouver un équilibre entre les résineux et les feuillus (ratio de 70%/30%).

G. Thevenin précise que la tendance actuelle vise à maintenir les feuillus sur certains secteurs, au soleil levant, qui sont plus sujet à la sécheresse. Sur certaines parcelles, d'ici 10 ans, les résineux auront peut-être disparu.

Monsieur le Maire remarque que par rapport à l'ancien plan et ce que la forêt avait rapporté, il y a une baisse sensible des recettes prévues dans le plan actuel.

G. Thevenin explique qu'il y avait de gros bois vieillissants dans les parcelles, de grosses coupes de résineux ont donc été décidées avec l'ONF pour régénérer la forêt, ce qui a généré des recettes importantes.

G. Thevenin questionne sur le devenir de l'ONF du fait de la réforme en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet d'aménagement de la forêt communale des Hauts de Bienne – Lézat, décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan d'aménagement de la forêt communale des Hauts de Bienne – Lézat d'une contenance de 234 ha 00 a 00 ca et ses nouvelles dispositions pour la période 2021 à 2040 tel qu'il est proposé par l'ONF, notamment :

- Le maintien d'une série unique à objectif principal de production de bois d'œuvre résineux et feuillu, et de bois de chauffage feuillu, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages ;
 - Le maintien du mode de traitement de futaie jardinée ou irrégulière sur l'ensemble de la forêt ;
 - Le classement « hors sylviculture de production » sur 18.05 ha ;
- Et demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000, conformément aux dispositions des articles R122-3 et R122-24 du code forestier.

9. MOTION DE SOUTIEN – COMMUNES FORESTIERES

Monsieur le Maire explique que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 millions d'euros en 2023, 10 millions d'euros en 2024 et 10 millions en 2025.

De plus, le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Face à ces décisions du gouvernement, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), à l'issue de son conseil d'administration du 24 juin 2021, appelle toutes les communes de France à voter en Conseil Municipal, la motion de soutien.

G. Thevenin souligne que l'enjeu est double car les bois, compte tenu du volume de secs qui sont exploités, se vendent peu ; si à cela s'ajoute l'augmentation des frais de l'ONF, la question de la rentabilité des forêts va se poser.

F. Villedieu pose la question de ce qui se passerait s'il n'y avait plus l'ONF. Monsieur le Maire indique que la restructuration de l'ONF ne doit pas peser sur les communes. Il remarque que les services publics pèsent de plus en plus sur les communes et cite l'exemple de France Services qui assure une mission de service public, financée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la motion de soutien jointe en annexe, qui sera adressée au Premier ministre et au ministre de l'Agriculture.

10. REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD) : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire expose :

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le SIDEC propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur Monsieur le Maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès de Monsieur le Maire.

L'accompagnement à la protection des données du SIDEC comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données.
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de désigner le SIDEC comme délégué à la protection des données,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de mission du délégué à la protection des données mutualisé proposée par le SIDEC.

11. CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR : PLAN DE FINANCEMENT ET LANCEMENT DU PROJET

Monsieur le Maire explique que le contenu de ce dossier conséquent est très détaillé afin que les élus municipaux disposent de l'ensemble des informations.

Rappel des données techniques du projet :

Chaufferie bois comportant 2 chaudières bois (une d'assez grande puissance de l'ordre de 900 kW et une de moyenne puissance 500 kW) et une chaudière gaz pour gérer l'appoint et le secours.

92% de la chaleur produite sera d'origine renouvelable (bois) pour une consommation annuelle de bois de l'ordre de 2000 tonnes (à 35% d'humidité). Le réseau de chaleur sera d'une longueur d'environ 1950 mètres et fournira en chaleur les bâtiments/ entités suivantes :

Mairie de Hauts-de-Bienne	Hôtel de ville (y compris Accueil de loisirs, logements et bureaux Arcade), Espace
---------------------------	--

	Lamartine, Cité administrative, Viseum, Bâtiment Rive Gauche
Haut-Jura Arcade Communauté	Bureaux Arcade, Office de tourisme, Médiathèque de Morez, Gymnase de l'Hôtel de Ville, Gymnase de la Citadelle, Gymnase du Rio*
Maison de Santé	
Région Bourgogne-Franche-Comté	Lycée Victor Bérard
Département du Jura	Collège Hyacinthe Cazeaux
Luquot Industrie*	
Résidence Senior*	
Groupe scolaire Notre Dame	Collège, Ecole Primaire, Cantine rue Pasteur
Diocèse de St Claude	Presbytère

* Bâtiments dont le raccordement est en attente de validation.

Rappel chronologique des moments clés du projet :

- Novembre 2019 : remise des pièces finales de l'étude de faisabilité
- Février 2020 : lancement consultation pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- Avril 2020 : recrutement AMO
- Mai 2020 : visite de sites avec AMO
- Juillet 2020 : Présentation du Programme et Point financeurs
- Août 2020 : validation des données principales à inclure dans les pièces du marché de conception-réalisation
- Octobre 2020 : lancement du 1^{er} marché de conception réalisation pour le projet, visite avec les candidats
- Novembre 2020 : rendu étude de sol (Maison Pelletier) et relevé topographique le long du tracé prévisionnel du réseau
- Décembre 2020 : 1^{ère} remise des offres – 1 offre seulement
- Janvier 2021 : marché déclaré sans suite et relance d'une nouvelle consultation
- Mars 2021 : Remise des offres (3 offres), Premier tour de négociation
- Avril-Mai 2021 : Nouvelles offres et deuxième tour de négociation
- Juin 2021 : remise des offres finales, analyse des offres

Récapitulatif du marché conception réalisation :

Un marché de conception-réalisation est un marché de travaux qui permet au pouvoir adjudicateur de confier à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études (conception) et l'exécution des travaux (réalisation). Ils constituent donc une exception à l'organisation tripartite : maître d'ouvrage / maître d'œuvre / entreprises posée à l'origine par la loi MOP et repris par le Code de la commande publique.

Sur les 3 propositions reçues, une se démarque particulièrement, à la fois sur des considérations techniques mais aussi sur des considérations financières, pour un montant global d'environ de 3,2 millions d'euros hors taxe. En incluant des coûts annexes de type études, AMO, achat parcelle Pelletier, mise en service industrielle, CSPS et bureau de contrôle, compensation des groupements non retenus, le projet global atteint un montant d'environ 3,4 millions d'euros hors taxes.

La consultation ouverte pour ledit marché se termine le dimanche 29 août 2021. Une décision doit intervenir impérativement avant cette date, sous peine d'abandon de la

procédure. Il est donc proposé d'attribuer le marché de conception-réalisation avant cette échéance afin de ne pas avoir à relancer de nouvelle consultation, analyses, négociations, etc. Cette attribution ne créera aucun droit à signature au candidat retenu (pas d'indemnité à verser à celui-ci en cas de non-signature et d'abandon du projet en l'état), mais permettra de clôturer la consultation, conserver les engagements faits dans le cadre de la consultation, et laissera la possibilité au groupement attributaire de s'organiser, sans prendre de risque quant à l'engagement des futurs abonnés. En effet, le marché sera réellement signé et notifié dans un second temps, une fois le contrat des aides ADEME signé et l'ensemble des signatures de police d'abonnement et règlement de service effectué.

Plan de financement

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Conception	172 200	Fonds chaleur ADEME	2 100 000
Travaux	2 769 156	CEE	293 000
MOE	218 710	Hauts de Bienne	994 176
Autres dépenses – Etudes Ingénierie / MSI	102 110	<i>Dont autofinancement</i>	<i>194 176</i>
Parcelle Pelletier	125 000	<i>Dont emprunt 20 ans</i>	<i>800 000</i>
TOTAL	3 387 176	TOTAL	3 387 176

Par conséquent, la décision modificative (DM) n°2 sur le budget annexe chaufferie bois est la suivante :

Dépenses			
Chapitre	Libellé	Nature	Montant
2031	Frais d'études	Conception	172 200 €
2313	Constructions	Travaux	2 769 156 €
2031	Frais d'études	MOE	218 710 €
2031	Frais d'études	Etudes Ingénierie / MSI	32 934 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			3 193 000 €

Recettes			
Chapitre	Libellé	Nature	Montant
1321	Etat et établissements nationaux	Fonds Chaleur ADEME	2 100 000 €
13	Primes	CEE	293 000 €
1641	Emprunt	Emprunt	800 000 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			3 193 000 €

Monsieur le Maire précise que l'écart entre le plan de financement et la décision modificative s'explique par le fait que des dépenses ont déjà été réalisées (achat de la maison Pelletier notamment). Il détaille les recettes suivantes :

- Fonds chaleur de l'ADEME (Agence de la transition écologique). La demande d'aide a reçu le 06/07/2021 un avis favorable de la commission nationale de l'ADEME pour un

montant de 2.1 millions d'euros. Un contrat sera signé entre l'ADEME et la commune en Septembre 2021.

- Vente de Certificats d'économie d'énergie – CEE – générés par le raccordement des futurs bâtiments du projet. Une convention a été signée à cette occasion pour sécuriser le montant de valorisation et apportera une somme de 293 000 € sous réserve de raccordement de l'ensemble des bâtiments.
- Emprunt et autofinancement : une partie est déjà autofinancée (Maison Pelletier, études de faisabilité, AMO, Etudes de sol, relevé topographique) et une partie est auto finançable (Mise en service industrielle – MSI, CSPS, BCT, compensation des non retenus). Ainsi, l'emprunt nécessaire sera de de 770 000 € sur une durée de 20 ans. Il semble donc raisonnable de faire une demande d'emprunt de 800 000 €. Pour cela, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et contracter un emprunt à hauteur de 800 000 € auprès d'un organisme bancaire. De plus, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire cette nouvelle opération d'investissement au Budget annexe Chaufferie bois, comportant une dépense d'investissement au compte 23 de 800 000 € et une recette d'investissement afin d'équilibrer le budget au compte 16 (emprunt) de 800 000 €.

→ Le reste à charge Hauts-de-Bienne, composé de l'autofinancement et de l'emprunt, sera inclus dans le prix de la chaleur, tout comme l'ensemble des coûts de fonctionnement de la chaufferie (achat du bois, gaz, électricité, eau, entretien, maintenance), et sera donc remboursé par les abonnés du réseau.

Coût de la chaleur – établissement du règlement de service et de la police d'abonnement

La décomposition du prix de la chaleur pour l'ensemble des abonnés (y compris la chaufferie du Puits une fois le réseau mis en service) est la suivante :

R1 : 51.7 € TTC/MWh consommés. Le R1 représente la part variable liée à la consommation de bois, de gaz, d'eau et d'électricité (P1 + P'1).

R2 : 49.5 €TTC/an/kW souscrits. Le R2 est la part fixe composée des coûts d'exploitation, d'entretien et de maintenance (P2 + P3) mais aussi de l'investissement (P4).

→ Ces montants sont encore susceptibles de varier marginalement (de l'ordre de 3%) en fonction du coût réel des travaux, du taux d'emprunt et de quelques autres paramètres.

Raccordement :

Une police d'abonnement et un règlement de service ont été rédigés en version projet. Ces deux documents permettront de contractualiser la fourniture et la vente de chaleur, avec les engagements de chaque partie, le coût de la chaleur pour chaque abonné etc... Le raccordement n'est donc possible qu'en cas de signature de ces deux documents.

Le raccordement des bâtiments Luquot Industrie et de la résidence Seniors sont encore en attente de validation. De plus, le raccordement du Gymnase du Rio, au vu de sa faible consommation et de son éloignement, est conditionné au raccordement de la résidence Seniors. En cas de non raccordement de tout ou partie de ces 3 bâtiments, les impacts techniques et économiques induits sont marginaux et inclus dans la marge des 3% annoncés précédemment.

Concernant le Lycée Victor Bérard et le collège Hyacinthe Cazeaux, les élections Régionales et Départementales du mois de juin 2021, suivies des mois de vacances estivales, entraînent un retard de quelques semaines pour que les conseils régionaux et départementaux s'installent et donc que la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département du Jura émettent un avis quant au raccordement du Lycée et du Collège.

Au vu des éléments cités, il semble probable que l'ensemble des documents soient signés par les futurs abonnés d'ici octobre 2021.

Monsieur le Maire précise que le projet ne sera pas engagé tant que toutes les garanties n'auront pas été obtenues, notamment en termes de financement.

J. Laroche indique que Nexity serait intéressé pour intégrer le projet pour certains de leurs bâtiments. Monsieur le Maire indique qu'il est encore possible d'associer de nouveaux porteurs.

G. Thevenin indique qu'à l'heure où plusieurs collectivités se lancent dans ces projets de chaufferie bois, il se questionne sur la capacité à fournir le bois dans la durée. Une étude a-t-elle été faite pour vérifier ce point ?

Monsieur le Maire explique qu'un Plan d'Approvisionnement Territorial avait été réalisé pour étudier la faisabilité. Il indique que les 2000 tonnes/an nécessaires sont obtenues uniquement par l'exploitation des forêts des communes utilisatrices du service ou ayant participé à l'investissement. Il sera peut-être difficile de fournir la chaufferie uniquement avec les ressources des forêts publiques, mais les forêts privées peuvent venir en complément, via des contrats dédiés.

G. Thevenin signale que le coût risque d'être un frein car le prix du bois déchiqueté va mécaniquement augmenter. Monsieur le Maire indique que les différentes sources d'énergie risquent également d'augmenter. Cela pourrait faire évoluer la filière, par exemple pour la mise en place de tri des bois. Il rappelle que le projet permet d'éviter beaucoup de dégagements de gaz à effet de serre.

C. Billot questionne sur l'ouverture de la Résidence Séniors évoquée dans les bâtiments ciblés ci-dessus. Monsieur le Maire indique que la Sous-Préfète a rencontré différents acteurs afin de débloquer la situation.

S. Luzerne indique que la réception des travaux n'a pas été effectuée.

C. Delacroix revient sur le projet de chaufferie bois, il estime qu'il s'agit d'un beau projet. Il s'inquiète un peu de la réalisation des travaux dans le centre-ville et de leur impact sur le commerce. Monsieur le Maire indique que cela ne supprimera ni la circulation ni les places de stationnement. Les solutions seront trouvées avec les entreprises. La durée des travaux sera d'environ 16 mois. Les travaux seront l'occasion de rénover les autres réseaux, par exemple l'eau potable ou l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf Monsieur Billot et Monsieur Danrez qui votent contre, décide de :

- Valider le principe d'attribuer le marché de conception réalisation en cours avant son échéance le 29 Août 2021 au candidat le mieux-disant,

- Notifier ce même marché une fois le contrat d'aide établi avec l'ADEME et le raccordement des différents abonnés acté au travers de la signature du règlement de service et de la police d'abonnement,
- Valider les tarifs proposés R1/R2 moyennant une marge de l'ordre de 3%,
- Autoriser Monsieur le Maire de Hauts de Bienne à signer la police d'abonnement et le règlement de service en projet pour le raccordement des bâtiments de la commune,
- Valider le plan de financement décrit plus haut avec en dépense la conception du projet, les travaux, la maîtrise d'œuvre, la parcelle Pelletier et autres dépenses annexes pour un total de 3 387 176 € ; et en recette les aides du fond chaleur de l'ADEME pour un montant total de 2 100 000 €, les revenus issus de la vente de certificats d'économie d'énergie (CEE) pour un total de 293 000 € et un reste à charge de 994 176 euros décomposé en un autofinancement total de 194 176 euros et un emprunt minimum de 800 000 €,
- Valider la Décision Modificative (DM N°2) prenant en compte le plan de financement présenté sur le budget annexe chaufferie bois,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter un emprunt de 800 000 € sur 20 ans ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents aux points mentionnés précédemment.

12. NOUVEAU TARIF POUR LES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE

Monsieur le Maire explique que suite à un débat lors de la dernière commission Culture, il semble opportun aux élus de ladite commission de proposer un nouveau tarif pour les spectacles de « petites formes » (Tournée Lézat & La Mouille, spectacle toute petite enfance, ...). Jusqu'à maintenant, ce genre de représentation était gratuit. Il existe à ce jour deux tarifs « spectacle », soit 15 € & 10 €. Le choix d'appliquer l'un ou l'autre se fait en fonction de l'importance de la représentation. Les élus de la commission Culture souhaitent créer un tarif à 5€ pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans pour les spectacles « petites formes ». Ce nouveau tarif entrerait en vigueur pour la saison culturelle 2021-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal des Hauts de Bienne décide à l'unanimité de :

- Valider la création d'un nouveau tarif pour les spectacles « petites formes » fixé comme suit :
 - o + de 12 ans : 5 €
 - o - de 12 ans : Gratuit
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

13. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU MAIRE POUR FIXER LES TARIFS DE LA REGIE SPECTACLE

Lors de la séance du 10 juin 2020, les élus du Conseil Municipal ont accordé à Monsieur le Maire la délégation de fixer les tarifs de la régie spectacle (délibération n°2020/002). La commission « Animation » met en place un Salon des Métiers d'Art les 17 & 18 septembre 2022. A cette occasion il sera proposé des ateliers payants au public. Afin de pouvoir organiser cette régie de recettes, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre la délégation existante accordée à Monsieur le Maire pour « créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux et de fixer les tarifs relatifs à la régie boutique du

musée et à la régie spectacle, dans la limite fixée à 3 100€ par le Conseil Municipal » aux animations. Par conséquent l'alinéa 5 de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire sera libellé comme suit :

« Créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux et de fixer les tarifs relatifs à la régie boutique du musée, à la régie spectacle **et aux animations diverses**, dans la limite fixée à 3 100 € par le Conseil Municipal »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Hauts de Bienne décide à l'unanimité de :

- Valider la modification de l'alinéa 5 de la délégation du conseil Municipal à M. le Maire comme suit : « créer les régies comptables nécessaires aux fonctionnements des services municipaux et de fixer les tarifs relatifs à la régie boutique du musée, à la régie spectacle **et aux animations diverses**, dans la limite fixée à 3 100 € par le Conseil Municipal »,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

14. PRET A USAGE DU PARKING DU STADE ALEXANDRE PESENTI AU PROFIT DE LA SOCIETE ANGEDI

Monsieur le Maire explique que la société *ANGEDI*, gestionnaire de l'établissement *Intermarché* situé à La Doye (39220 Les Rousses), a récemment contacté la commune de Hauts de Bienne et Haut-Jura Arcade Communauté afin de savoir dans quelle mesure il serait possible pour cette société d'utiliser le parking du Stade Alexandre Pesenti (15 bis route de Prémanon aux Rousses), propriété de Hauts de Bienne et mis à disposition d'Arcade (installation sportive.) En contrepartie de cette autorisation non-exclusive (Arcade ayant toujours la possibilité de l'utiliser en cas de manifestations culturelles, sportives, récréatives ou foraines), l'emprunteur s'engage à :

- Remettre à neuf le parking ;
- Effectuer des travaux de goudronnage et de traçage ;
- Assurer l'aménagement d'une rampe d'accès PMR ;
- Installer un éclairage par luminaire solaire « de type éclairage des rues » ;
- Faire valider en amont tous les plans d'exécution.

Il est donc envisagé une convention d'une durée de 9 ans respectant ces conditions contractuelles.

Monsieur le Maire précise que l'utilisation du parking restera possible en fonction des besoins, notamment lors des manifestations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt à usage tripartite du parking du Stade Alexandre Pesenti entre Haut-Jura Arcade, Hauts-de-Bienne et la société *ANGEDI*, jointe en annexe.

15. MISE EN PLACE DE CAUTION POUR L'UTILISATION DE PARKING A USAGE DES CIRQUES ET FORAINS

Le parking du Stade Alexandre Pesenti (15 bis route de Prémanon aux Rousses), déjà évoqué ci-dessus est utilisé ponctuellement par des cirques ou forains pour des

manifestations. Il y a lieu de mettre en place un cautionnement pour inciter les usagers à conserver cet endroit en bon état.

Ainsi, une caution sera demandée, lors de leur installation, aux cirques, forains et autres organisateurs de manifestation susceptibles de dégrader le parking et sera restituée au moment du départ, sous réserve que le lieu n'ait pas fait l'objet de dégradations de quelque nature que ce soit.

Le tarif proposé est le suivant :

Caution pour utilisation du parking du Stade Alexandre Pesenti	400 €
--	-------

Cette caution bancaire devra être établie par un établissement bancaire agréé au profit de la commune, pour la durée de l'occupation du parking, soit par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, soit par la constitution d'une caution bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la mise en place d'une caution pour l'utilisation du parking du Stade Alexandre Pesenti, par des cirques, des forains, ou par d'autres organisateurs de manifestations,
- Fixer son montant à 400 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

16. PROPOSITION DE PROJET SUR L'UTILISATION DU TRESOR - HOTEL DE LA POSTE

L'Hôtel de la Poste qui est un établissement emblématique du patrimoine local est actuellement mis en vente par son propriétaire actuel au prix de 450 000 euros sous réserve de l'avis des domaines.

Afin de préserver ce bâtiment et sa vocation initiale d'hôtel-restaurant, il est proposé d'utiliser le trésor découvert dans la maison Jobez au profit du projet d'acquisition-rénovation de l'Hôtel de la Poste situé au 1-3 rue du Docteur Regad, figurant au cadastre sous la référence 368 AI 139 d'une superficie de 793 m², 368 AI 192 situé en face du 1-3 rue du Docteur Regad d'une superficie de 46m² et 368 AI 143 les lots 1 et 2 du rez-de-chaussée d'une superficie de 248m² situé au 9 rue du Dr Regad.

Pour rappel, l'édifice occupe une place centrale dans le projet de revitalisation du centre-bourg en raison de son attractivité historique et économique. La réhabilitation de ce patrimoine morézien dans ses anciennes fonctions – à savoir l'hôtellerie et la restauration – a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée, en décembre dernier, par SOLIHA. Le coût de cette opération a été estimé entre 1 500 000 et 2 millions d'Euros de travaux en fonction du nombre de chambres réalisées. Une étude de marché est actuellement en cours afin de vérifier la faisabilité commerciale du projet. L'Etat, la Région et le Département seront sollicités à hauteur de 60% du montant total du projet, subsides auxquels viendraient s'ajouter les bénéfices tirés de la revente des biens du « Trésor » de la maison Jobez.

Pour ces raisons, la commune souhaite faire une offre d'achat aux conditions suspensives ci-après déterminées :

- Faisabilité du projet : qu'une étude de marché soit favorable, que la définition de la dimension du projet (nombres de chambres, taille du restaurant...) soit déterminée et que le porteur de projet doit être en capacité de reprendre la gestion de l'hôtel restaurant,
- Financement du projet : que la commune de Hauts de Bienne obtienne des subventions à hauteur de 60% afin d'équilibrer le financement communal de l'opération.

La commune prévoit de mettre en place une clause de substitution dans la promesse de vente.

M. le Maire précise que l'avis des Domaines est conforme au prix de vente proposé par le vendeur.

Ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard un an après la date de signature de la promesse de vente.

Monsieur le Maire indique que SOLIHA a travaillé pour réfléchir à un agencement des locaux. Ainsi, SOLIHA propose d'utiliser le côté gauche pour installer 16 ou 17 chambres de standing et de découper le côté droit en plateaux pour des logements. La Région a conseillé de réaliser une étude de marché pour évaluer le besoin.

La société Headlight a été retenue pour travailler sur le dimensionnement de l'hôtel. Les plateaux dédiés aux logements seront finalement peut-être utilisés pour des chambres supplémentaires. La société Headlight s'engage par ailleurs à trouver des porteurs de projets.

M. Danrez demande qui gèrera cet hôtel. Monsieur le Maire précise que le projet ne démarrera pas sans disposer d'un porteur. Il est peu probable qu'un privé assume ce projet dans sa globalité, les coûts étant conséquents, c'est pourquoi la commune doit prendre la main. Il précise que l'amortissement sera effectué sur une vingtaine d'années ce qui permettra de ne pas avoir des annuités trop importantes.

C. Billot revient sur l'état de la toiture. Monsieur le Maire indique qu'elle est en bon état.

C. Chaveriat remarque que la ville manque d'attraits et d'animation pour faire venir des clients dans des chambres 3 étoiles.

S. Luzerne indique que les activités proposées par l'hôtel doivent être attractives : restaurant gastronomique, spa, sauna, hammam...

C. Delacroix constate qu'il y a peu d'hôtels luxueux sur le Haut-Jura qui attire tout de même du monde et que les activités proposées sur le territoire sont autant hivernales qu'estivales.

C. Chaveriat demande qui seront les personnes qui pourront venir dans cet hôtel et ce restaurant. Il relève que les gens ont de moins en moins de moyens financiers.

C. Delacroix remarque que le casino de Saint Laurent va attirer du monde.

M. Danrez demande quelle est l'urgence à décider. Monsieur le Maire indique que le bien est actuellement en vente et qu'il faut que la commune prenne la main pour éviter que des personnes peu sérieuses n'achètent le bien. Il précise qu'une fois le bien acheté, le

propriétaire peut faire ce qu'il veut du bâtiment, notamment des petits logements pour les étudiants, ce qui ne correspond pas aux besoins de la ville.

Monsieur le Maire indique que les conditions suspensives prévues dans le compromis de vente sont des garanties, notamment pour trouver un porteur de projet. La collectivité doit être un relais pour mener ce projet à bien. Il faudra également s'appuyer sur les résultats de l'étude de marché.

C. Billot constate que l'objectif est de sauver le bâtiment de l'hôtel de la Poste. Il relève que la commune achète de nombreux bâtiments mais il ne voit pas les ventes de ceux-ci. Monsieur le Maire explique que le temps des projets est long et qu'il faut être bien accompagné financièrement pour mener à bien plusieurs projets, au lieu d'en conduire un seul. Les dossiers de demandes de subventions sont en cours, dans l'attente de bonnes conditions financières, apportées notamment par l'ORT. Les biens sont actuellement loués et rapportent des revenus à la commune.

Monsieur le Maire explique que la proposition faite est une étape destinée à faire patienter la propriétaire.

J. Laroche remarque que les élus semblent assez pessimistes sur la situation de la ville. L'hôtel de la Poste est emblématique et les moréziens y sont attachés, ils ne reprocheront pas de préserver ce lieu.

C. Billot signale que les gens qui s'installent dans la commune n'ont pas la connaissance des aides versées pour les frais de notaires. Monsieur le Maire indique que la communication est faite par différents moyens et que les élus doivent également relayer l'information.

S. Luzerne signale qu'il y a une forte activité au niveau immobilier avec 6 à 7 DIA par semaine, ce qui montre le dynamisme local.

Monsieur le Maire encourage les remarques et observations de la part des membres du conseil. Il est satisfait que le débat ait lieu sur ce sujet.

C. Chavériat fait remarquer que d'autres projets pourraient être étudiés et propose ainsi un projet sur la sécurisation du cheminement des collégiens et des lycéens le long de la RN5. Monsieur le Maire indique que les échanges avec la SNCF sont difficiles, une demande a été faite sur le sujet auprès de la SNCF pour utiliser le chemin le long de la voie, sans qu'une issue soit trouvée pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sauf M. Billot et M. Danrez qui votent contre, décide de :

- Valider le projet d'achat et de réhabilitation de l'Hôtel de la Poste,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente du bien susmentionné aux conditions suspensives ci-avant précisées,
- Valider la clause substitution dans la promesse de vente,
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Etat, de la Région et du Département,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

17. VENTE DU TRÉSOR

Monsieur le Maire rappelle que lors des séances du 16 février 2021 (délibération n° 2021/23) et du 17 juin 2021 (délibération n° 2021 / 73), le Conseil Municipal a accepté de recevoir les pièces d'or et lingots découverts dans la maison Jobez afin qu'ils soient enregistrés dans l'actif de la commune. Ces trésors deviennent ainsi des biens mobiliers de la commune. La valeur totale étant supérieure à 4500 €, il y a lieu que le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour vendre tout ou partie de l'or. La somme ainsi récoltée apparaîtra en recette exceptionnelle sur la comptabilité de la commune de Hauts de Bienne.

Monsieur le Maire indique que cette vente interviendra en fonction du cours de l'or. Il rappelle que la valeur du trésor peut être estimée à environ 650 000€.

Monsieur le Maire précise que la vente pourrait être faite par une vente aux enchères soit via un commissaire-priseur privé soit par le service des Domaines. La vente s'effectue au cours de l'or.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de :

- Valider la vente de tout ou partie de l'or découvert dans la Maison Jobez,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à cette vente et à signer les documents afférents à ce dossier,
- Affecter le résultat de la vente au titre de recettes exceptionnelles sur l'exercice en cours.

18. PERSONNEL COMMUNAL – QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL – DIRECTION DU MUSÉE

Monsieur le Maire explique que la récente réorganisation du Musée a fait apparaître que le poste de direction devait être désormais pourvu par un emploi à temps non complet à 70% soit 24.50 heures par semaine.

Il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune comme suit :

- Supprimer un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet
- Créer un poste d'attaché de conservation du patrimoine à TNC 24.50 h/hebdo

Cette disposition a pris effet le 03/06/2021, date de recrutement du directeur du musée.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

M. Danrez demande si la personne effectue la même charge de travail. Monsieur le Maire explique qu'une partie des missions sera assurée par 2 jeunes sur une mission d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider cette modification du tableau des effectifs.

19. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une réorganisation interne de la crèche Les Magnoulets, il convient d'apporter au tableau des effectifs 2021 les modifications suivantes :

Catégorie C : cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps non complet 29h/hebdo

Catégorie C : cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 29h/hebdo
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget 2021, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de valider ces modifications du tableau des effectifs.

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance



Christophe Billot

